

ARRÊTÉ N° 2022 – 91

portant autorisation d'occupation du domaine public
pour un déménagement

Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

VU le Code de la route articles R 250.255 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

VU la demande de Madame FOURE FLAMENT , propriétaire, qui souhaite une autorisation d'occupation du domaine public devant la façade de l'immeuble sis 7 Place de l'église , 33920 Saint Christoly de Blaye,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux il y a lieu de prendre des mesures de police circonstanciées,

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 03 et le samedi 04 juillet 2022 de 9h à 19h, Madame FOURE FLAMENT, propriétaire sera autorisée à occuper le domaine public devant la façade de l'immeuble sis 7 Place de l'église , 33920 Saint Christoly de Blaye pour un déménagement.

Quatre places de parking seront réservées pour cette autorisation d'occupation du domaine public.

Article 2 : Aux dates et au lieu cités à l'article 1, le pétitionnaire devra :

- mettre en place et assurer sous sa responsabilité la signalisation réglementaire avec les barrières mises à disposition
- effectuer un périmètre de sécurité

Article 3 : Madame FOURE FLAMENT sera responsable des accidents pouvant **survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.**

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, par le pétitionnaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Saint Christoly de Blaye.

Article 7 : Le Maire de Saint Christoly de Blaye, Madame FOURE FLAMENT , le Policier Municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Savin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 31 mai 2022.
Madame le Maire, Murielle PICQ.

